



FILIERE SOCIALE
CONCOURS ASSISTANT TERRITORIAL
SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES
PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

CATÉGORIE
C

Le cadre d'emplois **des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles** relève de la filière « sociale » et comprend les grades suivants :

- agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

1/ FONCTIONS

Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les ATSEM appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

2/ CONDITIONS D'ACCÈS

CONCOURS EXTERNE

Ouvert aux candidats titulaires du **certificat d'aptitude professionnelle - CAP petite enfance** (ou nouvellement « CAP accompagnant éducatif petite enfance ») ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié.

CONCOURS INTERNE

Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de **deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel**, compte non tenu des périodes de stage ou formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

TROISIÈME CONCOURS

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins** :

- soit **d'activités professionnelles quelle qu'en soit la nature**,
- soit **de mandats** en qualité de membre **d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale**,
- soit d'activités accomplies en qualité de **responsable d'une association**.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

À noter : Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès au concours.

RAPPEL : l'article 1 du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours s'ils disposent du diplôme ou titre normalement exigé pour se présenter au concours externe. Ils sont engagés en qualité d'agents contractuels puis titularisés à la fin du contrat dans la mesure où les intéressés ont donné satisfaction sur la période considérée et leur handicap est jugé compatible avec l'emploi sollicité.

3/ NATURE DES ÉPREUVES

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

CONCOURS EXTERNE

Une **épreuve de réponse à vingt questions à choix multiple** portant sur des **situations concrètes** habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.

(durée : 45 minutes - coefficient 1)

TROISIÈME CONCOURS

Une **série de 3 à 5 questions à réponse courte** posées à partir d'un **dossier succinct** remis aux candidats portant sur les **problèmes susceptibles d'être rencontrés** par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

(durée : 2h00 - coefficient 1)

ÉPREUVE D'ADMISSION

CONCOURS EXTERNE

Un **entretien** permettant **d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions** dévolues aux membres du cadre d'emplois, ainsi que ses **connaissances de l'environnement professionnel** dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.

(durée : 15 minutes - coefficient 2)

CONCOURS INTERNE

Un **entretien** débutant par une **présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences** qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni au candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par **une conversation** visant à apprécier, le cas échéant **sous forme de mise(s) en situation professionnelle**, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

TROISIÈME CONCOURS

Un **entretien** débutant par une **présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences** qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par **une conversation** visant à apprécier, le cas échéant sous forme de **mise(s) en situation professionnelle**, la capacité du candidat à **analyser son environnement professionnel** et à **résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés** par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 2)

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

4/ RÉMUNÉRATION (SALAIRE BRUT MENSUEL)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

À titre indicatif, au 1^{er} juillet 2022, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière dans le grade	IM = 341	1653.86 €
Fin de carrière dans le grade	IM = 420	2037.01 €

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
SERVICE CONCOURS ET VEILLE EMPLOI
6 RUE DU PEN DUICK II - CS 66225
44262 NANTES CEDEX 2
☎ 02.49.62.43.96

DOCUMENT RETRAÇANT L'EXPÉRIENCE DU CANDIDAT

CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE SESSION

Ce document est à retourner obligatoirement en 2 exemplaires au Centre de Gestion avec le dossier d'inscription

NOM et prénom du candidat : «CANNOM» «CANPRENOM»

Date d'entrée dans la fonction publique :

Date d'entrée dans la fonction publique territoriale (si différente) :

Autre expérience professionnelle que dans la fonction publique : OUI NON Si oui, préciser la durée :

Expérience professionnelle dans la fonction publique ou dans le secteur privé

EMPLOYEUR (désignation, adresse, téléphone, domaine d'intervention)	SERVICE D'AFFECTION (désignation, nombre d'agents ou de salariés)	INFORMATIONS SUR LES EMPLOIS OCCUPÉS PAR LE CANDIDAT		
		PÉRIODE D'EMPLOI (date de début et de fin)	INTITULÉ DE L'EMPLOI	NATURE DES ACTIVITÉS (principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés, outils ou méthodes employées, travail en équipe ...)
EXEMPLE				

Formation initiale ou validation des acquis de l'expérience du candidat

DIPLOME PREPARE (intitulé précis)	SPÉCIALITÉ éventuelle	NIVEAU de certification du diplôme (*)	OBTENU (oui/non)	ANNÉE d'obtention	PAYS de délivrance du diplôme
EXEMPLE					

(*) **niveau 3** : BEP, CAP, diplôme national du brevet ; **niveau 4** : baccalauréat, brevet de technicien ; **niveau 5** : BTS, DUT ; **niveau 6** : licence, master 1 ; **niveau 7** : doctorat, master 2.

Formation continue

INTITULÉ PRÉCIS DU STAGE SUIVI	ORGANISME DE FORMATION	ANNÉE	NOMBRE DE JOURS

Attestation établie le :

Signature du candidat :

Vous devez conserver une copie de ce document. Aucun duplicata ne vous sera délivré par nos services.

Cette attestation est la propriété exclusive du candidat, qui certifie l'authenticité des informations. Elle est faite pour servir et valoir ce que de droit.